

**CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL -
APPROBATION - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT - LANCEMENT**

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'environnement (articles L572-1 et L572-11) impose la réalisation par toutes les grandes agglomérations d'une Cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Elle vise à caractériser l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement) et à porter ces informations à la connaissance du public.

I. Rappel du contexte

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a transféré à la Métropole Européenne de Lille des compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores. A ce titre, notre établissement reprend à sa charge la responsabilité de l'application de la directive européenne et de sa transposition dans le droit.

Cette compétence métropolitaine est ainsi prévue à l'article L.5217-2-6° c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certaines communes de la métropole antérieurement concernées par ces textes disposent déjà d'une cartographie stratégique du bruit réalisée par la MEL dans le cadre d'une démarche de mutualisation. La mise à jour de ces documents et leur extension à l'ensemble du territoire métropolitain incombent désormais à notre établissement. La cartographie stratégique du bruit métropolitaine, conformément à la réglementation, porte sur :

- les infrastructures de transports terrestres (routiers et ferroviaires) ;
- les sites industriels potentiellement bruyants soumis à autorisation d'exploiter (les Installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE) ;
- les aéroports accueillant plus de 50 000 mouvements, ce qui inclut les aérodromes de Lille - Lesquin et Lille - Marcq-en-Baroeul.

Réalisée à partir de modèles de calcul informatiques et étalonnée par des mesures in situ, la cartographie stratégique du bruit n'a pas de caractère opposable. Elle est par ailleurs destinée à évoluer : la réglementation impose une mise à jour tous les cinq ans.

A l'échelle du territoire métropolitain, il en ressort que, parmi les sources observées, la principale est la circulation routière. Elle est à l'origine de la nuisance pour 95% des personnes exposées à un niveau de bruit supérieur aux seuils réglementaires sur la métropole. Plus précisément, cela concerne environ 253 000 personnes (soit

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

23% des habitants du territoire) exposées à des niveaux supérieurs à 65 dB(A) selon l'indicateur du niveau d'exposition journalier Lden. Pour plus d'un tiers de ces personnes, la source est une voirie de compétence métropolitaine.

II. Objet de la délibération

La mise à jour de la cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui finalisée et il est proposé au Conseil métropolitain de la valider et d'autoriser sa diffusion au grand public par une mise en ligne sur le site Internet institutionnel. Un rapport de synthèse est annexé à la présente délibération sur le portail des élus.

Ce document constitue un référentiel qui servira de diagnostic et de support pour la révision du Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le PPBE de la MEL en vigueur, approuvé en janvier 2015, doit lui aussi faire l'objet d'une révision quinquennale.

Il est donc proposé au Conseil de donner son accord pour en engager l'actualisation. Conformément aux objectifs réglementaires, il reprendra les actions engagées et projetées par chaque gestionnaire d'équipement bruyant concerné (infrastructure de transport ou Installation classée pour la protection de l'environnement) pour en connaître et pour en réduire l'impact sonore. S'agissant des sources de bruit et des conditions d'exposition sur lesquelles elle exerce une responsabilité, il reviendra à la MEL de s'engager elle-même dans un programme d'actions préventives et curatives.

Le PPBE en vigueur a mis en lumière des zones à enjeux où des concentrations d'habitants et d'équipements sensibles au bruit étaient exposées à des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires. Sur cet aspect, des actions concrètes d'atténuation sont particulièrement attendues d'autant que le nombre de zones à enjeux engageant la responsabilité de la MEL a sensiblement augmenté suite au transfert des routes départementales.

Dans le domaine du bruit routier, les solutions techniques sont de plusieurs ordres :

- Agir sur la source : réduire le volume de trafic et les vitesses autorisées par des mesures relevant des pouvoirs de police de la circulation ;
- Agir sur les revêtements de chaussée (choix du matériau, contrôle de l'état de la chaussée, travaux de réfection le cas échéant...) ;
- Agir sur la propagation du bruit par la construction de murs ou d'écrans antibruit, de merlons végétalisés, voire de « bâtiments écrans » dont la destination les rend moins sensibles au bruit ;
- Agir sur les bâtiments sensibles par un renforcement de l'isolation des façades.

A l'occasion de la révision du PPBE, il est par conséquent proposé au Conseil d'envisager un plan d'action volontariste pour la résorption des points noirs du bruit le long de ses infrastructures routières. Seront examinées toutes les actions possibles pour réduire soit le bruit, soit la nuisance, et notamment :

Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

- La création d'une aide financière à l'isolation des façades destinée aux propriétaires d'habitations ou d'équipements sensibles situés en zone à enjeu ;
- La réduction des vitesses maximales autorisées sur certains axes, en faisant le bilan de la réduction de la vitesse à 70 km/h sur le périphérique lillois ;
- La mise en place d'un plan d'investissement pour des dispositifs de protection à la source de type buttes phoniques ou écrans anti-bruit.

Les modalités administratives, techniques et financières de ces dispositifs devront être définies et unifiées au cours de la préparation de la révision du PPBE. Leur déclenchement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par conséquent, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la cartographie du bruit de la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser la transmission de cette cartographie au représentant de l'Etat conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement ;
- 3) d'autoriser la mise en ligne de la cartographie du bruit de la Métropole Européenne de Lille ;
- 4) d'autoriser le lancement de la révision du Plan de prévention du bruit dans l'environnement comprenant notamment l'étude d'une priorisation des zones à traiter et des solutions techniques adaptées en vue d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la résorption progressive des points noirs bruit.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 05/07/2019